

S'opposer au déterrage des blaireaux - consultations publiques



Crédit photo : Fabrice Cahez

Suivre ce lien pour répondre : <https://one-voice.fr/fr/blog/arguments-pour-repondre-aux-consultations-publiques-sur-la-traque-des-blaireaux.html>

Les avis ne sont pas pris en compte par les autorités préfectorales s'ils sont jugés injurieux, opposés à la chasse par principe, hors sujet, etc. Il faut à tout prix éviter également les copiés-collés et les avis trop polarisés. Reformulez donc avec vos propres mots, tout en veillant à rester dans un registre qui sera pris en compte par les préfectures concernées !

Arguments communs à tous les arrêtés

Les blaireaux : une dynamique de population lente à protéger

Les blaireaux européens (meles meles) figurent sur la liste des espèces protégées à l'annexe III de la Convention de Berne de 1979.

Ainsi, plusieurs pays européens comme notamment l'Espagne, la Belgique, le Danemark ou encore les Pays-Bas considèrent les blaireaux comme une espèce protégée dont la chasse est interdite.

Ces pays ne rencontrent pas les problèmes qui justifient la destruction des blaireaux en France : dégâts aux cultures ou infrastructures. Du moins, des méthodes non létales sont mises en place avec succès.

En effet, la croissance des populations de blaireaux est naturellement faible, la mortalité infantile étant très importante (50% des jeunes meurent la première année).

D'autre part, les populations de blaireaux sont fragiles : les accidents de circulation sont aujourd'hui la première cause de mortalité des blaireaux, qui doivent également faire face à la disparition de leurs habitats naturels. Il est donc particulièrement risqué d'ajouter une pression exogène supplémentaire sur cette population.

L'absence de certitude quant à l'état de conservation du blaireau en France doit impliquer sa protection

Nous disposons de très peu de données sur l'état de conservation des blaireaux en France. De rares études sont menées localement mais elles ne permettent pas de connaître le nombre de blaireaux au niveau national. Il est donc nécessaire de mener des enquêtes de terrain, avec un recensement des terriers habités et secondaires pour obtenir un état des lieux actualisé et fiable sur les populations de blaireaux en France, au niveau départemental et national.

Les actions de chasse continues, tout au long de l'année, sans connaissance de la population ni de l'impact des "prélèvements", mettent en péril la survie des blaireaux en France.

Aux Pays-Bas, il a ainsi fallu attendre que les blaireaux soient en voie de disparition dans les années 1980 pour qu'ils obtiennent le statut d'animal protégé.

Continuer à exercer une prédation sur les blaireaux sans avoir connaissance des effets des prélèvements sur leur état de conservation contrevient au principe de précaution qui affirme qu'en l'absence de certitude scientifique sur les effets potentiellement graves d'une action sur l'environnement, il convient de prendre toutes les précautions pour éviter que ce risque se réalise.

Les blaireaux sont accusés de tous les maux sans aucune preuve

Il est très difficile d'identifier les blaireaux comme responsables de dégâts aux cultures car ses dommages peuvent être confondus avec ceux des sangliers. Les dégâts avérés sont minimes en termes financiers et ne justifient pas un tel acharnement. Les préfetures avancent toujours de soi-disant dégâts, mais ne se fondent sur aucune étude scientifique ou aucune analyse statistique propres à leurs départements. Et pour cause : les dégâts imputés aux blaireaux ne sont pas recensés. Une fois de plus, les blaireaux sont en réalité victimes d'une mauvaise réputation colportée à travers les siècles et qui n'a aucun fondement scientifique.

Par ailleurs, comme pour les potentiels dégâts aux cultures, les dégâts aux infrastructures (dignes ou emprises ferroviaires), il est possible de les prévenir par des mesures non-létales efficaces : clôtures, grillages ou encore barrières olfactives.

Enfin, lorsque cela n'est pas possible, il est envisageable de relocaliser la population des blaireaux : sas anti-retour et obturation des terriers après le départ des blaireaux, et création de terriers artificiels s'il n'y a pas d'autres lieu de relocalisation.

A titre d'exemple, les Pays-Bas, où les digues sont nombreuses, considèrent les blaireaux comme une espèce protégée et parviennent à cohabiter avec lui en harmonie.

Arguments spécifiques à l'extension du déterrage à partir du mois de mai

Le déterrage des blaireaux à partir du mois de mai conduit à la mise à mort de blaireautins.

L'article L. 424-10 du code de l'environnement interdit formellement la mise à mort de petits ou de portées.

Or, l'extension du déterrage au printemps et en été constitue une mise en danger de la population des blaireaux car elle intervient en pleine période de reproduction et de mise bas.

L'accouplement des blaireaux a lieu de janvier à mai, la durée de gestation est de 6 à 7 semaines.

Les blaireautins sont dépendants de leur mère pendant trois mois car ils ne peuvent se nourrir seuls. Ils commencent à sortir du terrier un mois et demi après leur naissance mais ne sont pas pour autant indépendants. Ils n'atteignent leur maturité sexuelle que plusieurs mois après leur naissance. De fait, des petits blaireaux sont présents dans les terriers pendant l'intégralité de la période complémentaire de vénerie sous terre. Ainsi, les périodes complémentaires de vénerie sous terre des blaireaux sont contraires à l'article L.424-10 du Code de l'Environnement qui prévoit qu'il est interdit de détruire « les portées ou petits de tous animaux ».

La vénerie sous terre : un loisir cruel et violent

La chasse sous terre dont les blaireaux sont encore victimes en France au nom de la tradition est une pratique d'une cruauté sans nom durant laquelle certains individus sont traqués pendant des heures dans leur terrier à l'aide de chiens, puis tués, à coups de hache, de pelle ou de carabine d'abattage à canons sciés.

Cette pratique entraîne stress et souffrance pour les animaux, et laisse les survivants traumatisés et désorientés. Le reste de la famille peut être enterré vivant par obstruction des accès.

Le déterrage est interdit dans la plupart des pays européens, seules la France et l'Allemagne l'autorisent encore en Europe de l'Ouest.

Cette pratique cruelle n'a pas d'autres objectif que celle d'assouvir les passions morbides des veneurs dans la mesure où la chair des blaireaux n'est jamais consommée.

La vénerie sous terre a des conséquences désastreuses sur les autres animaux et la biodiversité. Les terriers, souvent habités par d'autres animaux, y compris par des espèces protégées comme les chauves-souris ou les chats forestiers, sont dégradés quand ils ne sont pas détruits, et les entrées et sorties peuvent être obstruées condamnant également les autres habitants à une lente agonie.

Arguments spécifiques aux arrêtés justifiés par la lutte contre la tuberculose bovine

Nous disposons aujourd'hui de très peu de données sur le rôle joué par les blaireaux dans l'épidémiologie de la tuberculose. Son rôle étant conditionné par les structures familiales et les modèles de déplacements, il est nécessaire de mener des études localisées et contextuelles avant toutes mesures de destruction.

Dans son avis du 20 août 2019 l'ANSES affirme que les données disponibles en France sur le rôle des blaireaux montre qu'ils sont des hôtes de liaison et non des hôtes de maintien de la tuberculose.

La contamination pouvant se faire de manière directe ou indirecte, il est donc important de mettre en place un système de surveillance strict des troupeaux dans les zones à risque. Des mesures dissuasives peuvent également fonctionner pour éviter les contacts entre des bovins potentiellement malades et les blaireaux : clôtures, et barrières olfactives.

Enfin, il est établi que la vénerie sous terre constitue un mode de chasse susceptible de faciliter la propagation de la tuberculose bovine. En effet, les chiens sont envoyés dans les terriers et peuvent donc être mis en contact direct avec des zones infectées, devenant ainsi vecteurs de la maladie.

Lien : <https://www.aspas-nature.org/deterrage-2021-2022-mobilisons-nous-pour-les-blaireaux/>

Des arguments à reprendre et à personnaliser

La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».

Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.

Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations exactes

Aucune donnée scientifique sérieuse relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée

(de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

Un véritable acharnement !

Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.

Des dégâts faibles et évitables

Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine

La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

Une espèce protégée ailleurs en Europe

Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.

La réforme de 2019 ne change rien

La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.

Le déterrage des blaireaux, cruel par tradition

Chaque année, 12 000 blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les blaireaux sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.

Animaux "chassables" en France, les blaireaux subissent la barbarie du déterrage 8 mois par an : de septembre à janvier partout, et mai à septembre dans certains départements (période dite « complémentaire »). Ces arrêtés autorisant la « période complémentaire » sont soumis à consultation publique. Pour connaître les départements concernés et les dates pour y participer, des fiches pratiques sont mises à disposition par l'association AVES. Pour vous aider dans la rédaction, n'hésitez pas à vous inspirer des arguments de l'ASPAS ci-dessous.

Pourquoi l'ASPAS demande l'interdiction du déterrage :

Le déterrage n'est pas ce qu'il prétend être

D'après la charte de l'Association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST), ce « mode de chasse ancestral » se fait « dans le plus grand respect » de l'animal, et a pour objectif, entre autres, « de participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ». Or les chasseurs ne produisent aucune étude sur le blaireau, et nul respect n'est par définition accordé à un animal mordu par des chiens et arraché de son terrier dans le but d'être tué...

Le déterrage est une pratique cruelle

La préhension d'un blaireau par les chasseurs au moyen de pinces métalliques, après plusieurs heures de creusement, en présence d'une meute de chiens cherchant à le dévorer, ne peut qu'engendrer un stress extraordinaire et une grande souffrance physique. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !

Le déterrage n'impacte pas que les blaireaux

La présence de multiples cavités que les blaireaux n'utilisent pas toutes dans des terriers complexes et anciens permet une cohabitation avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance.

Le déterrage ne lutte pas contre les dégâts

Les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Ces dégâts sont souvent confondus avec ceux, beaucoup plus nombreux, commis par des sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune par les déterreurs.

Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine

La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement

Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».

La France ne respecte pas la convention de Berne

Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.

Le déterrage des blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens

Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux.

Le déterrage est massivement rejeté par les Français

Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018)

Présent sur presque tout le territoire, le blaireau reste pourtant très discret. Sa vie nocturne et souterraine lui a donné une mauvaise réputation. Il est encore aujourd'hui considéré par certains comme un « puant » à détruire et fait les frais de l'urbanisation croissante et de l'augmentation du trafic routier.

1. LE BLAIREAU EST-IL EN PROLIFÉRATION ?

Après des années de persécution, la population de blaireaux est en cours de rétablissement

Le blaireau n'est pas une espèce prolifique et on ne peut pas considérer qu'il pullule. Chaque année, une femelle sur trois donne naissance à une portée et la mortalité juvénile est élevée. En milieu naturel, la plupart des individus ne dépassent pas l'âge de 4 à 5 ans. Les populations naturelles restent stables d'une année à l'autre.

Dans certaines régions, on constate une augmentation du nombre de blaireaux : il s'agit en réalité d'un rétablissement des effectifs après l'interdiction du gazage et l'éradication de la rage.

Un manque d'information sur l'état des populations en France

Pour autant, le statut du blaireau reste méconnu dans beaucoup de départements. Des études basées sur des protocoles fiables seraient nécessaires pour affiner la connaissance des effectifs. Les tableaux de chasse ne permettent pas d'évaluer les populations, car ils dépendent de la pression de chasse.

Le blaireau menacé par la chasse et la vénerie

La chasse du blaireau est autorisée par tir (fusil) et par vénerie (chasse sous terre). Cette chasse sous terre est très cruelle : le blaireau est acculé par des chiens dans son terrier, puis déterré et saisi avec des pinces. En plus, au début de la période de la vénerie, les jeunes blaireaux ne sont pas encore émancipés. L'expansion urbaine, les modifications du paysage, les dérangements et la mortalité routière viennent compléter le tableau des menaces.

Pour en savoir plus sur la pratique particulièrement cruelle du déterrage de blaireaux, la chaîne Youtube Ami des Lobbies a publié une vidéo de sensibilisation humoristique disponible au lien suivant : <https://fne.asso.fr/actualites/blaireau-5-idees-recues-qui-ont-la-vie-dure>

2. LES TERRIERS DE BLAIREAUX PEUVENT-ILS CAUSER DES DOMMAGES ?

Des terriers profondément enterrés

Localement, il arrive que le blaireau creuse des galeries sous des chemins, des routes, des voies ferrées ou dans des champs. Ceci fait craindre l'effondrement du sol au passage d'un véhicule ou d'un engin agricole.

Toutefois, les galeries sont généralement creusées assez profondément pour éviter ce risque, ce qui rend les accidents très rares.

Des mesures de précaution possibles

Ces accidents se produisent dans des secteurs où les sols sont de faible épaisseur, ce qui conduit le blaireau à creuser près de la surface. Le risque est accru si la haie abritant le terrier est arrachée, exposant les galeries au passage d'engins.

Dans ces situations, après certaines précautions, il est possible de combler les ouvertures avec un mélange de cailloux et de terre, en laissant au moins une sortie libre. Si les animaux dégagent à nouveau les entrées, il faudra recommencer. Il est aussi possible de proposer un terrier artificiel de substitution, comme a déjà pu le faire la SNCF en Alsace.

Les capturer pour les déplacer ou les détruire ne résout généralement pas le problème :

Un terrier a été creusé, c'est que le site est favorable et il est fort à parier que de nouveaux individus viendront s'installer.

3. LE BLAIREAU CAUSE-T-IL DES DÉGÂTS IMPORTANTS AUX CULTURES ?

Le blaireau est un auxiliaire de l'agriculture

En consommant les petits rongeurs et les vers blancs, les blaireaux sont utiles à l'agriculture. Mais le blaireau peut causer des dégâts sur les céréales ou les vignes, en consommant des épis ou des grains ou en piétinant ces cultures. Cependant, ces dégâts sont bien moins importants que ceux causés par le sanglier ou les cervidés. De plus, bien souvent, les dommages des sangliers ressemblant à ceux du blaireau, ils lui sont attribués à tort.

Un animal facile à éloigner des cultures

Lors de dégâts importants, et lorsque leur coût le justifie, il est possible d'installer tout autour de la parcelle, une cordelette placée à 15 cm du sol et imbibée d'un répulsif. Cette méthode est simple et efficace.

Il est possible aussi d'installer une clôture électrique, plus coûteuse en matériel et main d'œuvre, mais efficace aussi contre les autres animaux, comme les sangliers ou les cervidés. Dans le Bas-Rhin, des agriculteurs ont mis en place des dispositifs pour cohabiter avec le blaireau en 2022.

4. LE BLAIREAU S'ATTAQUE-T-IL AU PETIT GIBIER ?

Le blaireau a été longtemps persécuté en raison de sa réputation injustifiée de prédateur d'œufs et de petit gibier à plumes. Des études sur les contenus stomacaux et des fèces démontrent que la prédation par le blaireau sur les oisillons est très rare.

Les élevages de volaille seront efficacement préservés d'une éventuelle prédation par la pose d'un grillage enterré et parfaitement clos.

5. LE BLAIREAU TRANSMET-IL DES MALADIES ?

Le blaireau n'est pas porteur de la rage

Le blaireau partageant son terrier avec le renard, il a été accusé de transmettre la rage et, comme lui, a été la cible de destructions par le gaz et le poison. Grâce à la campagne de vaccination orale, la France est indemne de la rage depuis 2001. Un réseau de surveillance de la faune sauvage est en place sur tout le territoire national : il permet de repérer tout animal pouvant présenter des signes de la maladie. Les rares cas de rage constatés sur le territoire ont été contractés à l'étranger ou sont liés à l'entrée illégale sur le territoire d'animaux déjà enragés.

La tuberculose bovine n'est pas un motif de chasse au blaireau

La tuberculose bovine est une maladie qui touche principalement le bétail. Comme son nom l'indique, elle a originellement été transmise à la faune sauvage par les bovins. Le blaireau n'est que l'une des espèces sauvages susceptibles d'être infectées. D'autres espèces sauvages, dont le sanglier largement plus répandu, peuvent aussi porter la maladie.

Aujourd'hui encore, dans certains départements, le motif de la lutte contre la tuberculose est injustement utilisé pour justifier l'intensification de la chasse, du piégeage ou du déterrage des blaireaux. L'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a réitéré dans son rapport de 2019, sa position déjà exprimée en 2011 : « dans les zones indemnes de tuberculose, l'élimination préventive des blaireaux (et des autres espèces sauvages) ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose ».

La lutte contre cette maladie doit reposer prioritairement sur des mesures de biosécurité qui visent à limiter les contacts entre les bovins et la faune sauvage.